

# **Procès-verbal de la séance du conseil municipal**

**Du 2 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 août deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

**Présents :** M Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMEE

**Absents excusés :**

Madame Béatrice AUTIER

Monsieur Fabrice BARBAISE

Madame Gwenaëlle GAREL qui a donné procuration à Madame Noëlle COHIDON

Monsieur Thierry LEVERT qui a donné procuration à Monsieur Alexandre PIERMEE

Madame Alice NOWAK

Monsieur Patrick SERGEANT qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Madame Aline THIOLERE

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Noëlle COHIDON comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2022 :**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 mai 2022 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 25 mai 2022

**Communication sur la décision de virement de crédits :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité donnée par la nomenclature M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Cela permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Cette procédure prend la forme d'un arrêté municipal qui est ensuite transmis au contrôle de l'égalité.

La commune a eu recours à cette possibilité il y a peu afin de palier à l'insuffisance de crédits en section fonctionnement concernant les charges spécifiques : article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) »,

Ce virement de crédit s'articule de la façon suivante :

Article	Nature	Section fonctionnement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
615231	Entretien et réparations sur voiries	-400€		011
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+400€		67
Totaux		0,00		

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

### **Réforme de la publicité des actes des communes :**

Monsieur le maire rappelle la réglementation issue de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Prix-lès-Mézières afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Monsieur le maire.

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la mutation de la personne occupant le poste d'adjoint d'animation, il y a lieu de remplacer celui-ci est de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial 35/35ème.

Celui-ci sera chargé des fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre toute l'animation de nature culturelle, sportive, ludique et récréative pour les habitants de la commune.
- Redonner vie à l'espace B LALLEMAND destiné à la jeunesse
- Relancer la fête du village, envisager la création d'un comité des fêtes.
- Garder les enfants durant le service des repas à la restauration scolaire et participer à la sortie des écoles
- Participation au service minimum d'accueil.
- Apporter un soutien aux associations locales notamment pour les montages de dossiers et les fédérer dans un projet commun.
- Constituer des dossiers administratifs et financiers des actions proposées, élaborer le rapport d'activité
- Préparer les actions sous l'autorité du conseiller délégué.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le maire explique qu'en raison du retour de la restauration scolaire dans ses locaux initiaux, de la nécessité de faire deux services ainsi que du nombre croissant d'élèves mangeant à la cantine :

Que la commune souhaite créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction.

Le contrat débutera le 6 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité de la restauration scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 7 septembre 2022 pour une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois.
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

#### **Suppression de postes :**

Après avis favorable du comité technique en date du 22 août 2023, il a été proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Adjoint animation principal 2ème classe
- Agent de maîtrise
- Rédacteur territorial principal 2ème classe

Le premier poste supprimé fait suite à une mutation et les suivants sont liés à un avancement de grade des agents.

Le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression des postes.

### **Restauration scolaire :**

Monsieur DE CARLI présente le dossier de la restauration scolaire, il informe le conseil municipal avoir rencontré le 24 juin la société ELIOR, titulaire du marché fournissant les repas à la restauration scolaire.

Deux propositions ont été faites par ladite société :

- Augmentation du prix de vente de 9,3%, sans modification du cahier des charges
- Augmentation du prix de vente avec modification du cahier des charges, suppression d'une composante du menu (entrée, fromage ou dessert)

Afin que les enfants continuent d'avoir un repas équilibré et complet la première proposition a été acceptée, cela correspond à une augmentation du repas de 30 centimes.

Suite à une réunion du 23 aout avec les communes du regroupement pédagogique, il est proposé d'augmenter le prix des repas aux familles de 15 centimes. La prise en charge des communes de Warnécourt, Évigny et Mondigny pourra être augmentée de 15 centimes. Chaque commune délibérera sur cette prise en charge.

Monsieur DE CARLI fait remarquer que la municipalité lors de son arrivée a diminué les tarifs des repas de 1 euro, ce qui fait que le repas est toujours moins cher de 85 centimes par rapport à l'ancienne mandature.

Monsieur PIERMEE fait valoir qu'une communication sera nécessaire auprès des parents rapidement.

Monsieur le maire indique qu'un courrier sera rapidement rédigé à l'attention de l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent la restauration scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'augmentation du prix des repas de la cantine de 15 centimes.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 3 octobre 2022.

### **Achat terrain Espace Habitat. Les Harquettes :**

Monsieur le maire explique qu'une mention doit être ajoutée au point 2 de la délibération du 28 février 2022 qui actait l'achat de la parcelle 1 d'une superficie de 516 m<sup>2</sup> au prix de 41 745€.

Il convient de rajouter que le prix du terrain s'entend toutes taxes comprises (TTC)

Le conseil municipal à l'unanimité décide que le prix de vente de la parcelle 1 d'une superficie de 516m<sup>2</sup> sera de 41 745 €TTC.

### **Rapport d'activité du Crématorium :**

Après étude du rapport présenté par monsieur le maire, le conseil municipal a pris acte de celui-ci

### **Participation financières provisoire rénovation éclairage public auprès de la FDEA :**

La commune a sollicité l'aide technique de la FDEA pour réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Chantier n° 1229006 Rue Méllier Écolières dépose et repose de 4 points lumineux.
  - Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 3 857,36€
  - Maitrise d'œuvre à régler par la commune auprès de la FDEA (fournitures, pose, raccordement et génie civil) : 160,72€
  
- Chantier n° 1229003 Rue des prés glacerons dépose et repose de 5 points lumineux.
  - Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 6 596,74€
  - Maitrise d'œuvre à régler par la commune auprès de la FDEA (fournitures, pose, raccordement et génie civil) : 274,86€
  
- Chantier n° 1229004 Chemin de la Haie Arrêt dépose et repose de 6 points lumineux.
  - Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 6 381,76€
  - Maitrise d'œuvre à régler par la commune auprès de la FDEA (fournitures, pose, raccordement et génie civil) : 265,91€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver ces participations financières
- D'autoriser Monsieur le maire à les signer, à payer les sommes correspondantes à ces participations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Concernant le point relatif au devis des travaux d'enfouissement et d'éclairage public Rue de Fagnon croisement Rue du moulin pour une somme de 188 996€, il a été décidé de reporter son étude.

### **Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Programme des Équipements Sportifs de Proximité :**

Monsieur BEAUFÉY présente le projet d'aménagement d'un équipement de proximité multisports à l'usage des associations, des écoles, des particuliers.

Celui-ci précise qu'il rencontre l'adhésion du corps enseignants ainsi que des différentes associations qui peuvent être concernées par son utilisation. Des conventions seront notamment signées avec ses dernières.

Le projet pourrait de plus être financé à hauteur de 80% du prix hors taxes de l'équipement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter le principe de l'opération
- D'acter le plan de financement prévisionnel

description des dépenses		plan de financement	
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant (€)</u>
Création de la Plateforme	110 247.2	État : Agence Nationale du Sport	182 971.36
Plateau multisports	95 767	autre :	
Cloture et portes d'accès	21 700	autre :	
Publication Marché	1000	autre :	
Frais d'études :		autre :	
frais de maîtrise d'œuvre :		<b>maitre d'ouvrage :</b> commune	45 742.84
<b>coût total du projet :</b>	<b>228 714.2</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>228 714.2</b>

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner l'opération si la montant de la participation de l'ANS n'était pas de 80%
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

#### **Modification de l'objet de la régie de recettes :**

La délibération n°39 du 25 août 2021 portant création d'une régie de recettes nécessite d'être modifiée

Ainsi celle-ci pourra procéder à l'encaissement pour le compte du CCAS des participations versées par les personnes inscrites aux différentes manifestations et déplacement organisés par celui-ci

Ces opérations seront décrites dans une convention liant la commune et la CCAS.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De compléter l'objet de la régie de recettes par « l'encaissement pour le compte du CCAS des participations versées par les personnes inscrites aux différentes manifestations et déplacement organisés par celui-ci »
- De valider la convention liant la commune et le CCAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes versées par les personnes inscrites aux différentes manifestations et déplacements organisés par la CCAS, par la ville de Prix-les-Mézières pour le compte du CCAS de Prix-Lès-Mézières.**

Entre d'une Part :

La ville de Prix-Lès-Mézières représentée par son maire en vertu d'une délibération du 2 septembre 2022, ci-après désignée par le terme « la commune »

Et d'autre part :

Le CCAS de Prix-Lès-Mézières représenté par son président en vertu de la délibération en date du .././....., ci-après désigné par le terme « le CCAS »

**Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'encaissement de recettes versées par les personnes inscrites aux différentes manifestations et déplacements organisés par la CCAS, par la ville de Prix-les-Mézières pour le compte du CCAS de Prix-Lès-Mézières.

**Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci par la commune et le CCAS et sera renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de celle-ci prendra la forme d'un avenant entre les deux parties.

Celle-ci prendra fin dès lors que son objet sera devenu caduc.

**Article 3 : Modalités d'encaissement**

Les encaissements provenant des redevances dues par les personnes inscrites aux manifestations et déplacements organisés par le CCAS seront réalisés selon les conditions suivantes :

- Il sera fait application des tarifs votés par le CCAS.
- L'encaissement des recettes s'exercera selon les dispositions prévues par la délibération relative au fonctionnement de la régie de recettes prise par la commune.
- Les recettes seront perçues par le régisseur nommé par la commune.
- La comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature.

Les modalités d'encaissement des redevances perçues par la ville pour le compte du CCAS suivront l'évolution de l'acte de création de la régie de recettes et de l'acte de nomination des régisseurs.

#### **Article 4 : Modalités de reversement**

Le reversement des sommes encaissées par la ville pour le compte du CCAS s'effectuera par l'intermédiaire du comptable.

#### **TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EMBLEMEMENT TAXI :**

La commune ne dispose plus depuis des années d'emplacement taxi. Suite à la demande qui lui a été faite par une personne pour disposer d'une autorisation de stationnement, la commune souhaite fixer une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour celle-ci.

La redevance sera calculée au prorata temporis en cas d'arrivée en cours d'année de l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour un emplacement taxi à 1000 euros.

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT :**

Afin de compléter la délibération n°08/2022, il convient de compléter celle-ci par la mention suivante : « l'attribution compensatrice d'investissement, versée au compte 2046, annuellement à Ardenne Métropole, sera amortie sur 1 an »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'amortir l'attribution compensatrice d'investissement versée au compte 2046 sur 1 an.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE JARDIN DU PRIEURÉ :**

Dans le cadre du contrat de territoire 2107-2025 le conseil départemental des Ardennes a été sollicité pour des aménagements paysagers secteur de l'église, espace multi-activités route de Warnécourt, sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter le principe de l'opération
- D'acter le plan de financement prévisionnel

<b>description des dépenses</b>		<b>plan de financement</b>	
<b><u>nature des dépenses</u></b>	<b><u>montant (€ HT)</u></b>	<b><u>financeurs</u></b>	<b><u>montant (€)</u></b>
Travaux	47 476	État : 1% paysage et développement	23 738
		autre :	
		CD08 : contrat de territoires 2017-2025	3836
Frais d'études :		autre :	
frais de maîtrise d'œuvre :		<b>maitre d'ouvrage :</b> commune	19 902
<b>coût total du projet :</b>	<b>47 476</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>47 476</b>

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental des Ardennes
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE :**

La commune dans le but de sécuriser l'ensemble des passages piétons de la ville souhaite équiper ceux-ci de plots clignotants.

Ces plots solaires à LED, autonomes en énergie grâce à des bandes photovoltaïques permettent de délimiter et de signaler les zones dangereuses.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter le principe de l'opération
- D'acter le plan de financement prévisionnel

<b>description des dépenses</b>		<b>plan de financement</b>	
<b><u>nature des dépenses</u></b>	<b><u>montant (€ HT)</u></b>	<b><u>financeurs</u></b>	<b><u>montant (€)</u></b>
Achats de 216 plots	7 344	Conseil départemental (80%)	8 687
Matériel de fixation	558		
Installation par le personnel communal	2 927	Commune( 20%)	2 172
Frais d'études :		autre :	
frais de maîtrise d'œuvre :		<b>maitre d'ouvrage :</b> commune	
<b>coût total du projet :</b>	<b>10 859</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>10 859</b>

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental des Ardennes
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

### **ACHAT D'UN PRESOIR :**

Dans le cadre de la fête de la poire, la commune souhaite acheter un pressoir à un particulier afin de proposer une activité originale lors de celle-ci. Ce pressoir est proposé à la vente au prix de 200€.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acheter au prix de 200€ le pressoir.

### **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

Monsieur le maire explique que conformément au décret 2022/1091 du 29 juillet 2022, que le conseil municipal est tenu de désigner un correspondant incendie et secours qui a pour missions essentielles :

- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la commune ;
- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Monsieur DE CARLI adjoint au maire chargé des questions de sécurité civile dans la commune est de par ses fonctions nommé « correspondant incendie et secours ».

Monsieur le maire Propose Monsieur Alain SOHIER en tant que suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Alain SOHIER en tant que suppléant du correspondant incendie et secours.

Le Maire :

M. Bruno DEDION



La secrétaire de séance :

Mme Noëlle COHIDON

